

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE FEROLLES

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. C'est un lieu d'éducation au goût grâce aux menus équilibrés et variés qui sont proposés.

Cependant les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale.

Pour des raisons de bien être et de respect des autres, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le règlement intérieur fixe ces règles de vie, il contient aussi des informations sur le fonctionnement au quotidien du restaurant scolaire pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Les parents, dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, s'engagent à accepter ce règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Peut être admis au restaurant scolaire tout enfant scolarisé inscrit en début d'année et de façon régulière. Il n'y aura pas d'inscription occasionnelle.

La cantine de FEROLLES est gérée par les services de la mairie, et l'inscription d'un enfant à ce service est à effectuer auprès du secrétariat aux heures habituelles d'ouverture.

Le mode de restauration est une cuisine faite sur place.

TARIFS 2017/2018

(Délibération du 23/09/2016)

Repas maternelle et primaire	3,30 €/repas
Adultes	5,60 €/repas

MODALITES DE PAIEMENT

Les repas sont payables à réception d'un avis de la perception de Châteauneuf-sur-Loire, chaque fin de période.

Tout chèque doit obligatoirement être libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la perception de Châteauneuf-sur-Loire,.

En cas de non paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera effectué par le Percepteur, avant engagement de poursuites. La persistance du non paiement entraînera l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

ABSENCES

Toutes les absences prévues sont à signaler au secrétariat de la mairie (02.38.59.73.01 ou mairie.ferolles@wanadoo.fr) **au moins une semaine à l'avance**. Les repas non pris dans le cadre d'une absence prévue ne seront pas facturés.

En cas d'absences fortuites pour quelque cause que ce soit, le repas du premier jour sera facturé aux familles, ainsi que les repas correspondants à des absences non signalées en Mairie. Prière d'informer le secrétariat de la mairie (02.38.59.73.01-Présence d'un répondeur) **le matin avant 9h15**, pour le lendemain, de l'absence de l'enfant du restaurant scolaire.

Les repas non pris du fait de l'absence d'un professeur des écoles ne seront pas facturés.

OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas servis au restaurant scolaire sont établis conformément au Décret n°2011-1227 du 30/09/2011.

Le restaurant scolaire a pour objectifs :

- de s'assurer que tous les enfants mangent
- de faire découvrir à l'occasion de nouveaux aliments aux enfants
- de les inciter à goûter à chaque plat (sauf contre indication médicale ou culturelle)
- de permettre aux plus jeunes de devenir autonomes

COMPORTEMENT

Il est demandé aux enfants :

- de se laver les mains avant de rentrer dans la cantine, par mesure d'hygiène.
- d'être polis à l'égard du personnel de service.
- de ne pas gaspiller la nourriture.
- de se tenir correctement à table et de manger correctement.
- de ne pas chahuter ou crier.
- de respecter le mobilier et les locaux.

Il est demandé aussi au personnel de la cantine :

- de faire respecter ces règles de vie aux enfants.
- de veiller au bon déroulement des repas.

SANCTIONS

En cas de non respect du règlement, des sanctions seront prises, telles que :

- avertissement notifié par courrier de la mairie à faire signer par les parents.
- convocation des parents et de l'enfant.
- exclusion provisoire d'une semaine en cas de récidive.
- exclusion définitive pour tout comportement nuisant gravement au bon déroulement du service.